

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Xavier TESTARD, Maire, le 10 avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Xavier TESTARD, Maire, en session ordinaire, en mairie.

Étaient présents : Olivier DUPÉ, Joëlle REVEILLÈRE, Laurent CHAUEAU, adjoints, Pauline CHARBONNIER, Mélanie COIGNAT, Jean CRÉPELLIÈRE, Aurélie DECRAND, Sonia GUITTON, Gaël HERAULT, Mélanie HUMEAU, Marie-Noëlle JOLLY, David LANCELOT, Christophe LHOMMEDET, Mélanie LOISEAU, Damien ONILLON, Mélanie PAVION, Jean-Pascal RAVON, conseillers.

Était excusé : Pierre-Loup FRANÇOIS (pouvoir à Olivier DUPÉ)

Secrétaire : Laurent CHAUEAU

L'ordre du jour porté sur la convocation était le suivant :

- Validation du PV des conseils des 11 et 21 mars 2026
- Fixation du nombre des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)
- Constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Désignation des délégués auprès des instances auxquelles la commune est adhérente
- Validation de la réalisation d'un prêt bancaire
- Budget principal : décision modificative n°1
- Affaires diverses
- informations

Validation des procès verbaux des conseils des 11 et 21 mars 2026

Les procès-verbaux des séances des 11 et 21 mars 2026 sont validés à l'unanimité des présents.

N°2026-23 : Fixation du nombres des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,
le conseil municipal

* décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

N°2026-24 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal 2026-23 en date du 21 avril 2026 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux suivants, dans l'ordre Joëlle REVEILLÈRE, Mélanie PAVION, Jean-Pascal RAVON et Aurélie DECRAND.

Après dépouillement du vote, considérant l'unique liste qui s'est présentée,

avec 19 voix pour,

le conseil municipal

*valide la nomination des membres listés

*proclame membres du conseil d'administration du CCAS Joëlle REVEILLÈRE, Mélanie PAVION, Jean-Pascal RAVON, Aurélie DECRAND.

Monsieur le Maire complète les éléments sur la composition du Centre Communal d'Action Sociale et indique au conseil que les 4 autres membres seront nommés par ses soins. Les membres nommés par l'exécutif comprennent obligatoirement un représentant :

- .des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- .des associations familiales, désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF)
- .des associations de retraités et de personnes âgées du département
- .des associations de personnes handicapées du département

Lors de la dernière réunion du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il a sollicité les membres nommés en place sur la poursuite de leur action. Tous ont accepté de continuer à siéger pour la prochaine mandature. Ainsi, Monsieur le Maire nommera Madame Martine MARTIN (association familiale : ADMR), Monsieur Louis LAHAYE (association insertion : banque alimentaire), Madame Marie-Andrée ANDREAU (association de retraités) et Monsieur Jean-Marie GROLLEAU (association de personnes handicapées Handi cap anjou).

Le conseil prend acte de cette nomination.

N°2026-25 : Constitution de la CAO Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO Commission d'Appel d'Offres en précisant qu'une collectivité de la taille de Coron a peu l'occasion de procéder à des marchés publics sous cette forme la plus formalisée, mais que cette commission d'appel d'offre fera également office de commission d'ouverture des plis qui sera mobilisée pour les marchés à procédure adaptée lorsqu'il sera nécessaire de procéder à un appel à candidature.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel D'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, président de droit, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret pour les titulaires et les suppléants. Le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir, selon l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après appel à candidature, une seule liste s'est présentée.

Sont candidats aux postes de titulaires :

M Olivier DUPÉ, M Laurent CHAUVEAU et M Damien ONILLON

Sont candidats aux postes de suppléants :

M David LANCELOT, Mme Pauline CHARBONNIER et M Pierre-Loup FRANÇOIS

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés, pour la durée du mandat, comme titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de Coron les membres précédemment nommés, considérant qu'ils sont les seuls candidats à ces postes.

N°2026-26 : CCID Commission Communale des Impôts Directs : délibération fixant la liste des nomes en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 16 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans le respect des conditions listées dans l'article 1650 du code général des impôts

1. Michel DURAND
2. Eddy MANABLE
3. François L'HERIAU
4. Olivier DUPÉ
5. Jean-Jacques GROLLEAU
6. Marc DIXNEUF
7. Alain LEGER
8. Christine CRUARD
9. Gaël HERAULT
10. David LANCELOT
11. Alain DIXNEUF
12. Julien HERVÉ
13. Nicolas CHUPIN
14. Yannick BRETAULT
15. Emmanuel LEGEAY
16. Joëlle REVEILLÈRE
17. Pierre-Loup FRANÇOIS
18. Christine CHALOPIN
19. Philippe MARTIN
20. Mélanie COIGNAT
21. Gérard LAHAYE
22. Ghislaine POIREAU
23. Jean CRÉPELLIÈRE
24. Philippe AUGEREAU

N°2026-27 : désignation des représentants de la commune au SIÉML Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles

L 2121-7, L 2121-21, L 2121-33, L 5211-8, L 5212-8 ; L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical du Siéml ;

Considérant que la commune, membre du Siéml, dispose d'un représentant au sein du collège électoral de la circonscription électorale de Cholet Agglomération appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dont le rattachement nominatif vise à faciliter l'organisation du collège électoral ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*désigne comme représentant titulaire du SIÉML M Laurent CHAUVÉAU et comme représentant suppléant du SIÉML M Gaël HERAULT.

N°2026-28 : désignation des candidats à la représentation de Cholet Agglomération au SAGE Layon Aubance Louet

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE a pour mission d'assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour les bassins versant du Layon, de l'Aubance et du Louet.

Il rappelle que les statuts votés en comité syndical le 18 décembre 2019 déterminent le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque collectivité membre. Les représentations des collectivités ont été établies selon la population et la surface de la collectivité sur le territoire du syndicat. Le nombre de délégués issus de Cholet Agglomération pouvant siéger au comité syndical est donc de 3 titulaires et 2 suppléants.

Il rappelle qu'au sein de Cholet Agglomération, seules les communes suivantes dépendent du SAGE Layon-Aubance-Louet : Coron, Lys-haut-Layon, Saint-Paul du Bois, Cléré-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Cernusson, Montilliers ainsi que Vezins, Chanteloup-les-Bois, La Plaine et Somloire, impactées plus partiellement.

Il propose de désigner dès à présent parmi les membres du conseil municipal 1 candidat à la fonction de délégué titulaire et un candidat à la fonction de délégué suppléant. Ces noms seront proposés à Cholet Agglomération pour lui permettre de désigner les délégués titulaires et suppléants à siéger au SAGE Layon-Aubance-Louet.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*désigne comme candidats auprès de Cholet Agglomération aux fonctions de représentants du SAGE Layon-Aubance-Louet :

- M Gaël HERAULT, candidat délégué titulaire

- M Jean CRÉPELLIÈRE, candidat délégué suppléant

N°2026-29 : désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Vallée Gelusseau

Monsieur le Maire rappelle que l'EHPAD Vallée-Gelusseau est un établissement public autonome et que son conseil d'administration est constitué de 12 membres sélectionnés pour des fonctions particulières énoncées dans l'article R315-6 du code de l'action sociale et des familles, dont :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration

- 3 représentants du Conseil Départemental
- 2 des membres du conseil de la vie sociale (1 représentant des familles et 1 représentant des résidents)
- 2 représentants du personnel de l'établissement
- 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale (personnalités traditionnellement désignées par le Maire de la commune de rattachement)

Monsieur le Maire propose la désignation des membres suivants pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD Vallée-Gelusseau, lui-même étant président de droit :

- Pour les représentants de la collectivité Mmes Joëlle REVEILLÈRE et Mélanie COIGNAT
- Pour les personnes désignées par le Maire Mme Monique HERAULT et M Louis LAHAYE

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

*désigne les personnes suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Vallée Gelusseau qu'il préside : Mmes Joëlle REVEILLÈRE et Mélanie COIGNAT représentant la collectivité et Mme Monique HERAULT et M Louis LAHAYE comme personnes désignées par le Maire.

N°2026-30 : correspondant sécurité routière

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière à mettre en place dans chaque département (réseau animé prioritairement par l'un des élus en lien étroit avec la coordination sécurité routière du département).

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

* désigne M Laurent CHAUVÉAU, adjoint, comme le correspondant sécurité routière de la commune de Coron auprès de la préfecture de Maine et Loire.

N°2026-30 bis : CLETC Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges : désignation des membres

L'article 1609 nonies C du code général des impôts crée entre chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette instance, composée de membres des conseils municipaux des communes membres, d'un président et d'un vice-président élus par la commission parmi ses membres, est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers l'Agglomération du Choletais (AdC).

La représentation des communes a été fixée par l'article 60 du règlement intérieur approuvé par délibération n°0-9 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, comme suit :

jusqu'à 2 999 habitants :	1 représentant
de 3 000 à 7 499 habitants :	2 représentants
de 7 500 à 14 999 habitants :	3 représentants
Cholet :	10 représentants

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de cette commission. Monsieur TESTARD, Maire, se propose candidat.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2121-33,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération n°0-9 en date du 15 juillet 2020, portant approbation du règlement intérieur du Conseil de Communauté,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de désigner Xavier TESTARD, le Maire, comme délégué de la commune de Coron au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, chargée d'évaluer le cout des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération.

N°2026-31 : réalisation d'un prêt bancaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors du vote des budgets 2026 il a été validée la réalisation d'un prêt bancaire pour permettre le financement de la traversée du bourg.

Il présente au conseil la proposition de la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal,

après avoir entendue la présentation du Maire,

après délibération et à l'unanimité,

* Délibère

Pour le financement de cette opération le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Territoriale

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

* autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-32 : budget principal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente au conseil la décision modificative suivante pour permettre le paiement des travaux du SIEMML, l'imputation des restes à réaliser pour cette dépense étant erronée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	149 588.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2324 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	149 588.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	149 588.48 €	149 588.48 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	149 588.48 €	149 588.48 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	149 588.48 €		0.00 €	

Le conseil municipal,
entendue la présentation du Maire,
après délibération et à l'unanimité,
* valide cette décision modificative.

N°2026... Affaires diverses

* Monsieur le Maire informe le conseil qu'il réunit maintenant ses adjoints et les responsables du service technique et administratif le mercredi vers 17h00 toutes les semaines

* Monsieur le Maire indique au conseil que pour des questions pratiques et sécuritaires, chaque nouveau conseiller se voit attribuer une adresse dédiée aux communications communales et extra communales. Elles sont composées de l'initiale du prénom + le nom de famille@mairie-coron.fr. Il n'y a pas de changement pour les élus qui étaient déjà dans le conseil précédent

* Monsieur le Maire propose le planning suivant pour les prochaines séances de conseil : : mercredi 27 mai / mardi 7 juillet / jeudi 27 août / jeudi 8 octobre / jeudi 12 novembre et mercredi 16 décembre

* Monsieur le Maire informe le conseil que la mise en place de l'agglomération se précise, le dernier maire élu étant le maire de Cholet. Peu d'informations à communiquer pour l'instant sur la composition du conseil de communauté et des commissions.

* Monsieur le Maire informe le conseil sur la situation du Centre Municipal de Santé et l'absence de Dr Radet actuellement en arrêt maladie. Son remplacement n'est pour l'instant pas assuré par un médecin présent au quotidien. Dr Cécile THOMAS lui a fait part de sa grossesse. Il va donc être nécessaire de lui trouver également un ou une remplaçante. Un ancien interne, Paul JOUIN, pourrait assurer quelques jours de consultations pour palier à ces absences mais les modalités de sa présence ne sont pas connues.

* Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a déposé plainte le 3 avril dernier suite à des dégradations causées à la base de loisirs de l'écoterie. Les auteurs des faits ont été identifiés et un procès va avoir lieu. La défense de la commune sera assurée par un avocat mandaté par notre protection juridique.

A/ Délégations au Maire : compte rendu d'activité

A/ Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier conseil municipal pour lesquelles il n'a pas estimé avoir besoin de faire valoir le droit de préemption.

N° ordre	Adresse du bien	Type de bien	Vendeur(s)	Acheteur(s)
DA04910926C0001	5 rue Rose Giet	Habitation	Consorts RAMBAULT	L'HOMEDET Nathan et BESNARD Candys
DA04910926C0002	7 rue Jean Pellerin	Habitation	Consorts BARBEAU	LEFEUVRE Jonathan et DAVY Angèle
DA04910926C0003	9 rue Molière	Habitation	AUGEREAU Amélie	MARTIN Nicolas
DA04910926C0004	4 rue de l'Ebeaupin	Habitation	MELDOMYS	BEAU Thomas

B/ Autres informations

Dans le cadre des délégations accordées, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a :

- . renouvelé l'adhésion au centre de gestion pour la confection de la paye
- . ouvert une ligne de crédit de 500 000.00 € auprès de la Banque Populaire Grand Ouest

C/ Comptes rendus des commissions communales et des conseillers délégués**- Commission Vie sociale et associative - communication**

- 1^{ère} réunion de commission bien passée. Tous les sujets ont été abordés dans les grandes lignes. Une visite sur place pour l'implantation du futur city stade
- Réunion présentation des camps pour les familles : 40 personnes environ, 7 à 8 préinscriptions par camps depuis ce matin, jour d'ouverture des inscriptions. Participation d'Alexis, agent d'une autre collectivité qui va venir cet été dans notre structure en échange d'Anne-Laure qui va le remplacer là-bas
- Moyenne de 12 à 15 enfants par jour en moyenne pour ces petites vacances, effectif le plus bas depuis longtemps. Les sorties fonctionnent bien car une trentaine d'enfants étaient inscrits
- Une fresque sous le préau du local jeunes est en cours et réalisée par les jeunes du local jeunes
- De bons retours sur la nouvelle maquette du flash infos. L'organisation du concours du coloriage de Pâques démarre
- L'exposition sur les bancs de l'école approche. Les conseillers actuels et anciens vont être invités à s'inscrire pour la tenue de permanence le mercredi, vendredi, samedi et dimanche de 14h à 17h
- L'agent Stéphanie PINEAU a été reçue à l'examen du BAFD, elle est félicitée. L'agent Anne-Laure PREZELIN commence le même cursus de formation professionnelle BAFD et nous accueillerons une jeune pour une formation BAFA en fin d'année

- Commission Bâtiments

- 1^{ère} réunion de commission le 1^{er} avril. Un tour d'horizon des bâtiments communaux a été fait ainsi que du cimetière et l'aménagement prochain du jardin du souvenir
- Le plafond du couloir des salles Saint Louis et de la salle Mazerie vont être faits comme c'était prévu dans l'ancien mandat
- Un travail sur les tarifs des locations de salles communales a été fait suite aux derniers changements qui ne satisfaisaient pas les utilisateurs. Ces nouveaux tarifs seront soumis à délibération lors d'un prochain conseil
- Une étude est en cours pour l'installation d'une voile d'ombrage à la maison de santé pour permettre aux professionnels de déjeuner dehors
- Les agents techniques ont été reçus par l'adjoint qui va assurer un suivi des missions qui leur sont données

- Commission Urbanisme

- Les travaux de viabilisation du lotissement du coteau du pinier sont en cours. Pas de surprises pour l'instant mais une riveraine se plaint de la poussière qui rentre dans sa maison et la dérange. L'adjoint lui a rendu visite pour lui expliquer que malheureusement cela ne sera pas possible de ne pas en avoir pendant cette phase
- Travaux rue Nationale en cours, actuellement phase de marquage par l'entreprise Crépeau sous-traitante de l'entreprise Bouchet titulaire du marché. Les plantations se feront en fin d'année. Un paillage sera fait sur les espaces en attendant
- Une réflexion est apportée sur l'installation d'une nouvelle table de pique-nique comme celle de la place de la Tigeole
- Une réflexion est également en cours sur le fait de ralentir la vitesse dans le sens rue Nationale - église, peut-être un feu récompense
- La rue du Bas Bourg est maintenant à sens unique. Seuls les vélos peuvent rouler à double sens. Une signalétique va être faite

- L'accès du parvis de l'église pour les convois funéraires a été modifié pour permettre une meilleure circulation des véhicules
- Une place de stationnement pour personne handicapée va être installée place de la Tigeole
- Un convoi exceptionnel va passer à Coron en juin prochain

- **Conseiller délégué à la Voirie**

- La commune a été informée qu'une mare à l'Aulnay va faire l'objet d'un curage par une entreprise spécialisée et sera amenée à passer sur un chemin communal. C'est l'exploitant qui a demandé ce curage.

Rappel des prochaines dates

Réunion	Date	Heure - lieu
Randonnée	Dimanche 26 avril	9 h 00 à 13 h 00 salle de sports
Commission bâtiments	Mardi 28 avril	20 h en mairie
Commission vie associative	Mardi 19 mai	19 h 30 en mairie
Conseil municipal	Mercredi 27 mai	20 h 30 - mairie
<i>partie conviviale : Laurent CHAUX - Mélanie PAVION - Joëlle REVEILLÈRE</i>		
Inauguration exposition sur les bancs de l'école	Samedi 30 mai	11 h 00 salle du lys
Repas des aînés	Samedi 17 octobre	12 h 00 salle du patronage
Repas élus - agents	Vendredi 8 janvier 2027	19 h 00 salle de l'entracte
Vœux EHPAD	Samedi 16 janvier 2027	13 h 00 EHPAD
Vœux du Maire à la population	Dimanche 17 janvier 2027	10 h 30 espace Saint Louis

Madame Sonia GUITTON, conseillère, pose une question sur les chemins et leurs entretiens, notamment la route de Saint Paul, et les trous dangereux. Cette partie étant de compétence agglomération, un message va leur être adressé. Monsieur Gaël HERAULT s'interroge sur le fait de pouvoir bénéficier de travaux avec mes marchés à bon de commande comme le fait l'agglomération pour "avoir des prix". C'est un point qu'il faudra étudier car cela a une incidence sur la dotation communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h00.

Prochaine séance : mercredi 27 mai à 20h30

Le secrétaire de séance
Laurent CHAUX



Le Maire,
Xavier TESTARD



Le présent document valant procès-verbal et registre des délibérations de la séance de conseil municipal du 16 avril 2026 est approuvé le :